

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, après le mot :

« service »

insérer le mot :

« rendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.